

RAPPORT N° 01/7-9
au Conseil Municipal

OBJET

DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE / UNIVERSITE DE LA REUNION

La nouvelle équipe municipale souhaite faire de Saint-Denis un lieu privilégié de la vie universitaire. En participant à l'amélioration et à la croissance de l'accueil des étudiants, la Commune entend marquer son intérêt au développement de l'Université de La Réunion.

EXPOSE DES MOTIFS

Le développement de l'enseignement supérieur universitaire de La Réunion exige un rattrapage des déficits existant en surface d'accueil, la prise en compte de la croissance des effectifs et l'amélioration de la vie étudiante.

Au titre du XIIème Contrat de Plan Etat-Région (XIIème CPER) et du IIIème Plan de Développement Régional (PDR III) signés le 18 février 2000, il a donc été programmé un investissement global de 500 000 000 F, la répartition de ce financement entre l'Etat et les collectivités locales étant la suivante :

| | | |
|------------------------|---------------|------------------|
| • Etat | 240 000 000 F | 36 587 764,14 €, |
| • Région | 120 000 000 F | 18 293 882,07 €, |
| • Département | 120 000 000 F | 18 293 882,07 €, |
| • autres collectivités | 20 000 000 F | 3 048 980,34 €. |

Sous le vocable «autres collectivités» sont regroupées les participations financières directes des Communes ou Communautés de Communes d'implantation des divers sites universitaires.

Parallèlement et conformément aux dispositions réglementaires relatives aux fonds structurels européens, La Réunion a présenté à l'Union Européenne un projet de Document Unique de Programmation (DOCUP) pour la période 2000-2006. Ce document a été approuvé par la Commission Européenne le 30 octobre 2000. Il prévoit une participation de 125 500 000 F au titre de la construction et l'équipement de structures nouvelles pour l'enseignement supérieur et la recherche.

La concertation engagée avec les collectivités locales et les établissements depuis la signature du Contrat de Plan et du PDR III a permis d'arrêter la liste des opérations à réaliser et, pour chacune d'entre elles, la répartition prévisionnelle des participations financières respectives de chacun des cofinanceurs.

Au terme de concertation et dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, la maîtrise d'ouvrage est répartie comme suit :

RAPPORT N° 01/7-9

- la Région Réunion assumera la maîtrise d'ouvrage de trois opérations pour un montant d'investissement estimé à 93 900 000 F (14 314 962,72 €) ;
- l'Université de La Réunion assumera la maîtrise d'ouvrage de seize opérations pour un montant d'investissement estimé à 400 900 000 F (61 116 811,01 €) ;
- l'IUFM de La Réunion assumera la maîtrise d'ouvrage de cinq opérations pour un montant d'investissement estimé à 35 800 000 F (5 457 674,82 €) ;
- l'Etat assumera la maîtrise d'ouvrage de sept opérations dont celles concernant le CROUS, pour un montant d'investissement estimé de 94 900 000 F (14 467 411,74 €).

Sur le Campus de Saint-Denis, le programme d'investissement comprend, pour le compte et sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université uniquement (hors CROUS et IUFM), la réalisation des opérations suivantes, pour un montant global de 291 100 000 F (44 377 908,92 €) :

- **site de la Victoire** : rénovation et réhabilitation des bâtiments pour l'accueil de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) et de l'IUP de l'Ingénierie du Tourisme, de l'Hôtellerie, des Transports et des Loisirs de l'Océan Indien (IUP ITHTL), pour un montant de 28 800 000 F (4 390 531,7 €) ;
- **site de la Technopole** : création du CERF avec la construction de 6 000 m² de surface utile dédiés à la recherche et à l'enseignement pour un montant d'investissement (premiers équipements compris) de 111 200 000 F (16 952 330,72 €) ;
- **site de Moufia** :
 - construction d'un bâtiment dit «de l'Entrée Ouest» dédié à l'administration de l'Université et à la recherche avec parcs de stationnement associés, pour un montant (premiers équipements compris) de 49 100 000 F (7 485 246,7 €) ;
 - construction d'une nouvelle Bibliothèque des Sciences pour un montant (premiers équipements compris) de 37 000 000 F (5 640 613,6 €) ;
 - construction d'une passerelle privative et sécurisée franchissant le Boulevard Sud, reliant directement les deux cités d'hébergement du CROUS, pour un montant de 10 000 000 F (1 524 490,2 €),
 - restructuration, reconstruction et ou réhabilitation de locaux libérés par les transferts vers le CERF, pour un montant de 25 000 000 F (3 811 225,4 €).

En sus de ces opérations, 30 000 000 F (4 573 470,5 €) seront consacrés à l'acquisition d'équipements structurants de recherche et à la modernisation des systèmes de communication.

RAPPORT N° 01/7-9

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière des terrains d'emprise du CERF sur la Technopole d'une part, du site de la Rue de la Victoire et de l'îlot 3b de la ZAC II de Moufia d'autre part.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est envisagé, outre la participation de l'Etat de 119 700 000 F (18 248 147,36 €), de la Région de 67 100 000 F (10 229 329 €), du Département de 28 800 000 F avec apport foncier (4 390 531,7 €), de l'Union Européenne de 66 500 000 F (10 137 860 €) et de la CINOR (apport foncier du terrain d'assiette du CERF), la participation de la Commune de Saint-Denis au plan financier de 9 000 000 F (1 372 041,2 €) et sur le volet foncier (apport de l'îlot 3b de la ZAC II de Moufia).

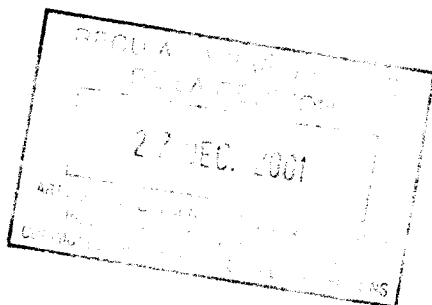
La présente Convention, signée par le Maire et le Président de l'Université de La Réunion a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune de Saint-Denis au programme dont l'Université assure la maîtrise d'ouvrage et d'en préciser les principes généraux de mise en œuvre, tant en terme d'organisation que de suivi.

En conséquence, je vous demande :

1. d'approuver la Convention de financement pour le «Développement des Infrastructures d'Enseignement Supérieur» ;
2. d'en approuver le bilan financier prévisionnel fixant la participation communale à hauteur de 9 000 000 F (soit 1 372 041,16 €) ;
3. d'en approuver l'échéancier prévisionnel fixant la participation communale à hauteur de 3 000 000 F (soit 457 347,05 €) par an pour 2003, 2004 et 2005 ;
4. d'autoriser la SEDRE à céder gratuitement l'îlot 3b de la ZAC II de Moufia à l'Etat ;
5. de m'autoriser à inscrire au Budget les montants correspondant à la participation de la Commune ;
6. de m'autoriser à signer la Convention à intervenir avec l'Université de La Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-9
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE / UNIVERSITE DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-9 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Vu l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la Convention de financement pour le «Développement des Infrastructures d'Enseignement Supérieur».

ARTICLE 2

En approuve le bilan financier prévisionnel fixant la participation communale à 9 000 000 F (1 372 041,16 €).

ARTICLE 3

En approuve l'échéancier prévisionnel fixant la participation communale à 3 000 000 F par an (457 347,05 €) pour 2003, 2004 et 2005.

ARTICLE 4

Autorise la SEDRE à céder à l'Etat l'îlot 3b de la ZAC II de Moufia d'une valeur de 857 640 F TTC (130 746,37 €), à titre gratuit.

DELIBERATION N° 01/7-9

ARTICLE 5

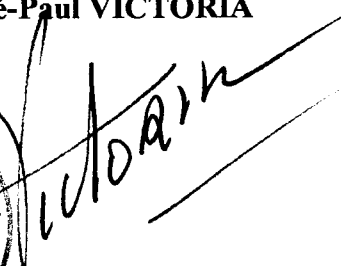
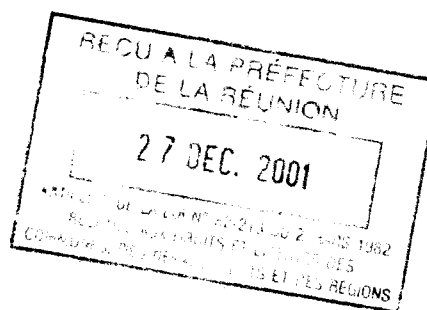

Autorise le Maire à inscrire au Budget les montants correspondants à la participation de la Commune.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir avec l'Université de La Réunion.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

**DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

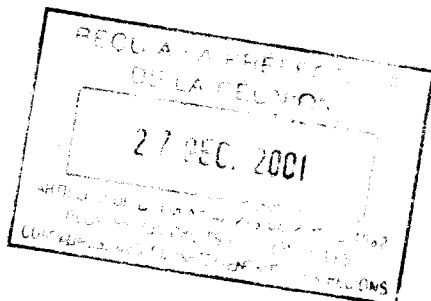
CONVENTION

DE FINANCEMENT

COMMUNE DE SAINT DENIS / UNIVERSITE DE LA REUNION

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 17 décembre 2001
et annexé à la Délibération n° 01/7-9

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Victoria", written over the official seal.

ENTRE

la COMMUNE DE SAINT-DENIS,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA,

d'une part,

ET

l'UNIVERSITE DE LA REUNION,

représentée par son Président, Monsieur Michel BOYER,

d'autre part,

- Vu la Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, Article 20 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur confiée aux établissements d'enseignement supérieur et la Circulaire du 4 décembre 1989 du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le Contrat de Plan et son Protocole Additionnel conclus entre l'Etat, la Région et le Département pour la période 2000-2006, signés le 18 février 2000 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 Maîtrise d'ouvrage

Conformément aux termes de la Convention passée entre le Préfet de La Réunion et le Président de l'Université de La Réunion cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement répertoriées en annexe 1 à la présente et jugées prioritaires pour atteindre les objectifs de développement de l'enseignement supérieur universitaire pour la période 2000-2006 au titre du XIIème CPER et du PDR III.

Article 2 Modalités d'organisation

Pour l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage, l'Université de La Réunion fera appel à un ou plusieurs mandataires extérieurs. Elle s'entourera de surcroît d'un conducteur d'opération indépendant du mandataire pour l'assister dans le suivi administratif, technique et financier.

Article 3 Répartition du financement et modalités de versement

Le programme d'investissement à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de La Réunion est évalué à 400 900 000 F. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - Etat | 123 300 000 F |
| - Région | 67 100 000 F |
| - Département | 106 000 000 F |
| - Commune du Tampon | 7 000 000 F |
| - Commune de Saint-Pierre | 4 000 000 F |
| - Commune de Saint-Denis | 9 000 000 F |
| - FEDER | 84 500 000 F |

Au stade de la présente Convention, cette répartition n'a qu'une valeur indicative. Elle sera ajustée au fur et à mesure de l'instruction préliminaire des dossiers, en fonction du coût de référence arrêté pour chaque opération et dans la limite des parts respectives des différents partenaires définies au titre du XIIème CPER et du PDR III (confer préambule, 2ème alinéa).

Chaque opération expertisée par le Ministère de l'Education Nationale, fera l'objet d'une Convention particulière d'application signée par le Préfet, représentant de l'Etat, et le Président de l'Université. Copie en sera systématiquement diffusée à chacun des partenaires financiers.

Les modalités de versement de la participation de l'Etat sont fixées par la Convention de maîtrise d'ouvrage confiée Etat/ Université.

Les modalités de versement de la participation de la Région Réunion sont fixées par la Convention financière conclue entre le Département de La Réunion et l'Université de La Réunion.

Les modalités de versement des participations financières des Communes de Saint-Pierre et du Tampon, sont fixées par les Conventions respectivement conclues par les Communes de Saint-Pierre et du Tampon avec l'Université de La Réunion.

Les versements des participations allouées au titre des fonds structurels européens (FEDER) seront effectués en vertu des règles de gestion applicables en la matière.

Dans ce cadre, le versement de la participation de la Commune de Saint-Denis au Budget de l'Université est programmé conformément à l'échéancier prévisionnel suivant. Cet échéancier prévisionnel pourra être réactualisé, en fonction de l'avancement réel des opérations constaté et par Avenant à la présente Convention. Cet avancement fera l'objet d'une présentation systématique en Comité de Suivi.

| Année | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|---------|------|------|------|-------------|-------------|-------------|------|
| Montant | - | - | - | 3 000 000 F | 3 000 000 F | 3 000 000 F | - |

La Commune de Saint-Denis s'engage à proposer l'inscription en temps utile dans ses Budgets successifs, des sommes nécessaires au règlement des engagements financiers lui incombant.

Il est précisé que les produits financiers issus de la trésorerie des participations des différents financeurs seront portés par l'Université au compte du programme d'opération dont elle a la charge et imputés trimestriellement. Ces produits seront décomptés au taux du loyer de l'argent à court terme auquel l'Université aura pu placer les fonds. L'état de ces produits sera systématiquement présenté au Comité de Suivi.

A l'issue de son achèvement, chaque opération fera l'objet d'un bilan financier présenté en Comité de Suivi. S'il apparaît un surplus, il sera affecté à une opération de même nature avec l'accord des différents financeurs.

Article 4 Apport foncier

Pour la mise en œuvre du programme d'investissement à réaliser sur les divers sites du Campus de Saint-Denis, la Commune de Saint-Denis s'engage à faire l'apport à l'Etat et à titre gratuit dans le cadre d'un acte rédigé en la forme administrative par la Direction des Services Fiscaux, de l'îlot foncier 3b de la ZAC II de Moufia. L'Etat étant déjà propriétaire de l'îlot mitoyen 4, les deux îlots regroupés sont destinés à recevoir le bâtiment d'entrée de l'Université à vocation d'administration, de recherche et de stationnement.

La SEDRE est actuellement propriétaire du terrain d'assiette de l'îlot 3b de 937 m² au titre de la Concession d'aménagement de la ZAC II de Moufia ; pour éviter la multiplication des actes de vente, il est proposé que la SEDRE cède directement à l'Etat, à titre gratuit, l'îlot 3b.

La partie de recette au bilan de la ZAC (l'îlot 3b est valorisé à hauteur de 857 640 F TTC au bilan approuvé le 27 juillet 2000) sera compensée par une participation communale du même montant.

Le terrain sera ensuite remis en dotation à l'Université de La Réunion par l'Etat. Cet apport fera l'objet d'un transfert effectif au plus tard fin 2002.

En contrepartie, l'Université s'engage à édifier un bâtiment conforme au règlement du Plan d'Aménagement de Zone (ZAC II de Moufia), notamment en réalisant les places de parking nécessaires à l'opération.

Article 5 Suivi de réalisation du programme

Conformément aux termes de la Convention de maîtrise d'ouvrage confiée, l'Université de La Réunion mettra en place un Comité de Suivi permettant à chaque partenaire de disposer d'une information en continu sur l'avancement des opérations et de pouvoir, le cas échéant, anticiper sur la préparation des prises de décisions relevant de ses compétences.

La Commune de Saint-Denis sera associée aux travaux du Comité de Suivi qui se réunira sous la présidence de l'Université de La Réunion, maître d'ouvrage, selon une périodicité au moins semestrielle.

Pour la mise en place du Comité de Suivi, le maître d'ouvrage sera assisté de son conducteur d'opération et/ ou de son mandataire.

Chaque réunion sera précédée d'une convocation accompagnée d'un ordre du jour, puis sera suivie d'un relevé de conclusions adressée à chacun de ses membres.

Article 6 Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur dès sa signature. Elle s'achèvera lorsque l'ensemble des opérations particulières identifiées au titre du programme d'investissement confié à l'Université de La Réunion sera exécuté.

Article 7 Clauses diverses

La présente Convention pourra être complétée ou modifiée en tant que de besoin par Avenant.

Fait à Saint Denis,
Le

Pour l'Université de La Réunion
Maître d'ouvrage
LE PRESIDENT

Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE

Michel BOYER

René-Paul VICTORIA